



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CRPF

Question écrite n° 24300

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le problème particulièrement préoccupant du fonctionnement des CRPF. La mise en oeuvre de la loi forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001 a donné aux centres régionaux de la propriété forestière de nouvelles missions et de nouvelles compétences sans concours financier et humain. Or, les fonctions environnementales, l'aménagement du territoire et le maintien de l'emploi en zone rurale qui sont désormais dévolus aux CRPF ne peuvent être mis en oeuvre sans affectation budgétaire. Sachant que dans certaines régions forestières la tâche est très importante, il souhaiterait connaître les moyens que le ministère compte mettre en place afin que les CRPF puissent réussir les missions qui leur ont été confiées par la loi.

Texte de la réponse

Les dix-huit centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) disposent aujourd'hui de 263 emplois statutaires pour assurer leurs missions auprès des propriétaires forestiers. Ces missions tendent à l'amélioration constante de la gestion des forêts privées, pour les rendre plus conformes aux engagements internationaux de notre pays et au développement économique et social de l'amont de la filière bois. Les missions des CRPF ont été confortées et élargies par la loi du 9 juillet 2001, adoptée au Parlement à l'unanimité, qui a notamment prévu l'extension progressive de l'obligation de plan simple de gestion (PSG) aux propriétaires de 10 à 25 hectares et l'élaboration de nouveaux documents de gestion sylvicole, accroissant ainsi les compétences et les responsabilités des CRPF. La loi consacre également l'importance de la prise en compte des questions environnementales dans la gestion des forêts privées. L'étude d'impact du projet de loi d'orientation sur la forêt faisait état d'un besoin supplémentaire de 89 agents pour un coût d'un peu plus de 4 millions d'euros. Mais il est clair que la satisfaction de ces besoins nouveaux a pour conséquence des créations de postes et une charge pérenne supplémentaire pour le budget de l'État, qui sont difficiles à concilier avec la nécessaire recherche de la maîtrise des finances publiques. Aussi est désormais étudiée la possibilité d'étaler les recrutements en cause sur plusieurs exercices, une première tranche de 30 emplois étant d'ores et déjà inscrite dans le projet de loi de finances pour 2004.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24300

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6859

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2255